(N° 111.)

Chambre des Représentants.

Séance du 14 Avril 1885.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. de Pitteurs-Hiégaerts.

I

Demande du sieur Hubert-Charles-Joseph Willems.

Messieurs,

Le sieur Willems est né à Oirsbeek (duché de Limbourg), le 23 avril 1851. Il est venu en Belgique dès l'âge de quatorze ans; il y a résidé depuis lors et y a fait toutes ses études. Il a été nommé successivement vicaire à Tongres, le 1er mai 1876, et curé à Alden-Eyck lez-Maeseyck, le 1er avril 1884.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La conduite et les antécédents du sieur Willems sont excellents et à l'abri de tout reproche.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Willems en considération.

Le Rapporteur,

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur Pierre-Joseph-Nicolas Rome.

Messieurs.

Le sieur Rome est né à Malmédy (Prusse), le 29 juin 1851. Il est arrivé dans le royaume au mois de juillet 1877; après avoir fait la plus grande partie de ses études en Belgique, au petit séminaire de Saint-Roch (commune de Ferrières) et aux séminaires de Saint-Trond et de Liége, depuis le 1er février 1878 jusqu'au 7 mai 1884, il a été vicaire à Grivegnée. Il est actuellement desservant à Bas-Oha, près Huy. Le sieur Rome a obtenu un permis d'expatriation en Allemagne.

Les renseignements recueillis par toutes les autorités consultées sont des plus favorables.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose de prendre la demande du sieur Rome en considération.

Le Rapporteur, — *Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS. — A. GUYOT.

III

Demande du sieur Pierre Jösch.

Messieurs.

Le sieur Jösch est né à Horressen, régence de Wiesbaden (Allemagne), le 27 février 1854. Il est venu habiter la Belgique vers la fin de l'année 1867. Il a été employé dans divers établissements industriels et métallurgiques, jusqu'en 1878. Depuis cette date, il est attaché à l'hôpital de Bavière, à Liége comme infirmier; actuellement il est garçon d'amphithéâtre.

Le sieur Jösch a satisfait au service militaire dans son pays natal. Il s'est marié récemment en Belgique, et de son mariage est issu un enfant.

La moralité et la conduite du postulant ne laisse rien à désirer. Le pétitionnaire s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Jösch en considération.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS. A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Pierre-Étienne Caye.

Messieurs,

Le sieur Caye est né à Montigny lez-Metz (Allemagne), le 7 mai 1835. Il est arrivé en Belgique en 1850, et demeure actuellement à Rochefort, où il possède, avec son frère Victor-Justin, un établissement horticole et une pépinière d'une grande valeur. Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et a été inscrit dans la commune de Rochefort pour la levée de 1855.

Les renseignements recueillis par les diverses autorités sur la moralité et la bonne conduite du pétitionnaire sont favorables. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Caye en considération.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS. A. GUYOT.

V

Demande du sieur Victor-Justin Caye.

Messieurs,

Le sieur Caye est né à Montigny lez-Metz (Allemagne), le 22 octobre 1841. Il est arrivé en Belgique en 1850, et est établi à Rochefort, où il a fondé, en société avec son frère, un établissement important pour la culture des plantes forestières. Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et a été inscrit dans la commune de Rochefort pour la levée de 1861.

Les renseignements recueillis par les diverses autorités sur la moralité et

la bonne conduite du pétitionnaire sont favorables. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Caye en considération.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS. A. GUYOT.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. Fris.

VI

Demande du sieur David-Jacob Dillmann.

Messieurs,

Le sieur Dillmann, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Graville-Havre (France), le 17 janvier 1848. Il est arrivé dans le royaume en 1871, et habite depuis à Anvers, où il est commis. La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche et il est d'une solvabilité reconnue.

D'après une pièce produite, émanant du maire du Havre, le pétitionnaire n'aurait pas été appelé à prendre part aux opérations du recrutement dans la ville du Havre.

Le sieur Dillmann s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Nous estimons donc, Messieurs, que sa demande est de nature à être favorablement accueillie.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Victor FRIS. A. GUYOT.

VII

Demande du sieur Louis Strick.

Messieurs,

Le sieur Strick, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Uden (Pays-Bas), le 21 juillet 1838. Arrivé dans le royaume en 1869, il demeure actuellement à Maeseyck, où il est rentier. Il y a épousé une femme belge et un enfant est issu de ce mariage. La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune remarque défavorable. Le pétitionnaire a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Nous estimons donc que la demande du sieur Strick mérite un accueil favorable.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Victor FRIS. A. GUYOT.

VIII

Demande du sieur Corneille Van Bragt.

Messieurs,

Le sieur Van Bragt, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Etten-et-Leur (Pays-Bas), le 9 juin 1820. Il est arrivé dans le royaume en 1845, et demeure actuellement à Bruxelles, où il est employé à l'abattoir de la ville. Il est époux d'une femme belge et père de quatre enfants nés à Bruxelles. La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Le sieur Van Bragt a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa requête.

Le Rapporteur, *Le Président,*

Victor FRIS. A. GUYOT.

IX

Demande du sieur Nicolas EICHER.

MESSIEURS,

Le sieur Eicher, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 7 août 1843. Il est arrivé dans le royaume en 1869, et habite actuellement à Athus, où il occupe les fonctions de curé. La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune remarque défavorable et sa solvabilité est reconnue.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime donc qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Eicher.

Le Rapporteur, VICTOR FRIS.

Le Président, A. GUYOT.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. FRIS.

X

Demande du sieur François-Jean BUYSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Buysen, qui demande la grande naturalisation, est né à Rosendael (Pays-Bas), le 27 juillet 1846. Il est arrivé dans le royaume en 1863, et habite actuellement à Anvers, où il exerce la profession de boulanger. Il a épousé une femme belge et en a eu sept enfants, tous nés à Anvers.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes et sa solvabilité est reconnue.

Le pétitionnaire a établi qu'il n'a pas dû satisfaire aux lois militaires ni

dans son pays, ni en Belgique ; il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime donc qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Buysen.

Le Rapporteur, *Le Président,*

VICTOR FRIS. A. GUYOT.